

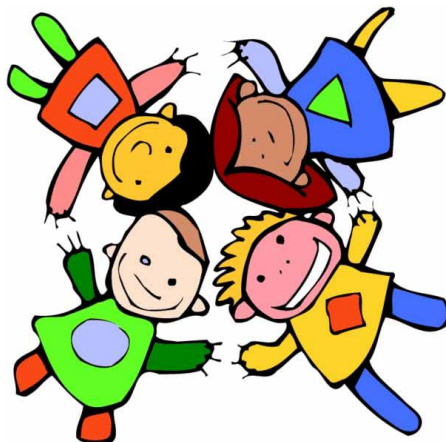
Règlement intérieur



ACCUEIL DE LOISIRS LEON

Sommaire

- 1) Introduction
- 2) Péricolaire
- 3) Mercredis et vacances
- 4) Les séjours



1) Introduction

L'accueil de loisirs de Léon est géré par la mairie de Léon représentée par le maire M. Jean MORA. Selon la réglementation en vigueur :

- La direction du Centre de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis. Il s'agit en l'occurrence de Sébastien NASSIET (titulaire d'un BPJEPS et du concours d'animateur territorial), et d'Emilie GATEAU en cas de son absence.
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par le matériel ou le personnel évoluant au sein de la structure.
- La structure qui couvrira cet accueil de loisirs (le groupe scolaire les Pignons) a reçu l'agrément de DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations). La capacité d'accueil du Centre est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la DDCSPP.
- bénéficie de nombreuses aides financières de la Caf (PSO, PSEJ..) sans lesquelles le service ne pourrait pas fonctionner.

a. Contacts

Le bureau du centre de loisirs est situé dans l'enceinte de l'école, accessible depuis le parking.

Vous pouvez y rencontrer un responsable du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30.

Sinon, vous pouvez contacter le centre de loisirs soit par téléphone au 05.58.48.74.32 soit par mail : service.enfance-jeunesse@leon.fr

Enfin, vous trouverez toutes les informations sur le centre (horaires, règlement intérieur, projets pédagogiques, contact, photos..) sur le site <http://leon40.canalblog.com> ainsi que sur notre page facebook « accueil de loisirs de Léon »

b. Inscriptions

Les parents doivent remplir au préalable un dossier d'inscription avec tous les documents nécessaires pour n'importe quel accueil (périscolaire, mercredi, séjours ou vacances).

Les familles ne sont pas tenues d'inscrire à l'avance leurs enfants pour le périscolaire. Par contre, pour les autres temps (mercredis + vacances) l'inscription est obligatoire. Sans celle-ci nous ne sommes pas certains de pouvoir accueillir votre enfant.

A l'inverse, il est impératif de prévenir la non présence de votre enfant au moins 24 heures avant le jour. Si ce n'était pas le cas, après un premier avertissement sans frais, nous serions contraints de vous facturer cette journée.

Assurances :

Si l'assurance extrascolaire est obligatoire, la souscription d'une assurance dommages couvrant les dommages que l'enfant peut subir ou causer lors d'activités est facultative. Toutefois, ces accidents subis ou causés dans le cadre extra-scolaire ne sont pas toujours pris en charge par la collectivité. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire pour leurs enfants une assurance dite « extrascolaire » composée principalement d'une garantie corporelle appelée « individuelle accidents » (pour les dommages subis) et d'une garantie « responsabilité civile » (pour les dommages causés). Cette assurance est obligatoire pour les activités facultatives proposées par l'établissement.

Quand l'enfant subit des dommages au centre, il peut subir des dommages matériels ou corporels, de son propre fait (il se blesse seul), ou du fait d'un tiers (un camarade de classe le fait tomber ou détériore ses effets personnels)

S'ils sont accidentels, ces dommages peuvent être couverts par un contrat d'assurance. Pour être garanti en cas de dommages corporels, il faut bénéficier d'une assurance de type « individuelle accidents »

Pour être garanti en cas de dommages matériels, il faut bénéficier d'une assurance de type « dommages ».

c. Vêtements et objets

Il serait souhaitable que tous les jours les enfants portent les affaires suivantes :

- sac de rechange pour les plus petits
- maillot de bain et serviette (été)
- vêtement / casquette marqués au nom de l'enfant

De plus :

- habillez les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieur ainsi que des chaussures adaptées
- les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants qui les apportent (jeux, cartes, ballons..)

d. Maladies

En principe les enfants malades ne peuvent pas être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf traitement particulier et avec ordonnance du médecin.

Le traitement sera effectué par une personne titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) au minimum.

En cas de maladie survenant au centre, le directeur contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

e. Les projets pédagogiques

Les différents projets pédagogiques (périscolaire, mercredis et vacances, séjours) sont consultables sur notre site internet, ou disponibles sur simple demande.

2) Périscolaire

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- 07h30 à 08h50 le matin
- 16h30 à 18h30 le soir

Ces temps seront encadrés par des animateurs du centre de loisirs :

- COYOLA François (BESAPT)
- DOULET Anaïs (BAFA)
- GATEAU Emilie (BAFA, BAFD)

Le matin, une collation (jus de fruit) est proposée aux enfants, le soir c'est le gouter qui est préparé et offert par le centre de loisirs à tous les enfants.

Les inscriptions sur ces temps ne sont pas obligatoires, puisqu'un appel est effectué en classe par les enseignants demandant aux enfants leurs présence en cantine et en périscolaire.

Le tarif adapté est un tarif forfaitaire à la séquence.

Une séquence correspond à la présence de l'enfant sur un accueil (matin ou soir).

TARIFS :

	TARIF AVEC AIDES QF < 723 € (sur présentation de la carte identité vacances)	TARIF PLEIN (QF > 723 €)
Séquence du matin (07H30 → 08H50)	0,80 €	1 €
Séquence du soir (16H30 → 18H30)	1 €	1,20 €
Plus de 15 séquences dans le mois	Forfait 12 €	Forfait 15 €
Plus de 25 séquences dans le mois	Forfait 22 €	Forfait 25 €
Plus de 50 séquences dans le mois	Forfait 32 €	Forfait 35 €

Le soir, les enfants peuvent bénéficier d'une aide aux devoirs personnalisée, encadrée par des personnes qualifiées.

Cette aide est organisée dans les locaux du centre de loisirs, et proposée aux enfants présents en périscolaire les lundi, mardi et vendredi (période scolaire).

3) Mercredis et vacances

a. Mercredi

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis de 07h30 à 18h30 (accueil jusqu'à 09h00). Cet accueil est gratuit de 07h30 à 12h30 pour les enfants scolarisés et/ou domiciliés Léon. Pour les autres, le tarif unique est de 3€.

Ensuite, le repas est pris à la cantine avant que le programme d'activités ne commence à 14h00.

Le gouter est pris aux alentours de 16h30, les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h00.

Les inscriptions sont obligatoires !

b. Vacances

Le centre de loisirs est ouvert pendant toutes les vacances scolaires sauf la semaine avant la rentrée de septembre ainsi que les vacances de Noël.

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont les suivants :

07h30 → 09h30 (maxi) : accueil du matin

17h00 → 18h30 : accueil du soir

En dehors de ces temps, les enfants seront en activités et/ou en sortie.

Il est possible d'inscrire les enfants à la ½ journée. **L'inscription est obligatoire !**

Le personnel annuel du centre de loisirs est renforcé pour les périodes de vacances par des animateurs BAFA pour respecter le taux d'encadrement réglementaire :

1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans

c. Tarifs

Quotient familial	Tarif journée (avec repas)	Tarif mercredis (Léon)
0 – 449 €	5 €	4 €
450 – 723 €	6 €	5 €
724 – 900 €	9 €	7 €
QF > 900 €	11 €	8 €
MSA (avec bon vacances)	6 €	5 €

LINXE et VIELLE SG (avec convention)	Idem	Idem + 3€ matin
ST MICHEL ESCALUS (avec convention)	Supplément de 7 €	Supplément de 3,50 € + 3€ matin
Hors commune de Léon, Linxe, Vielle ou St Michel	34 €	19,50 €

Les factures sont envoyées aux familles après chaque période vacances. Ces factures sont à régler au centre de loisirs avant la date indiquée, passé ce délai un rappel est envoyé. En cas de non-paiement, un titre est envoyé à la perception.

4) Les séjours

L'été (mais aussi l'hiver pour les ados) des séjours sont organisés par le centre de loisirs. Le nombre de places est limité, une sélection sera donc effectuée en fonction de plusieurs critères :

- Priorité aux enfants (ayant été) scolarisés à l'école de Léon
- Priorité à ceux jamais partis ou sur liste d'attente l'année précédente
- Enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs à l'année (périscolaire, mercredis, vacances)
- Priorité aux enfants dont au moins un des parents habite la commune
- Les enfants ayant un comportement inapproprié sur les temps de centre de loisirs (éléments « perturbateurs ») seront refusés pour les séjours.

Pour les enfants scolarisés en collège ou au lycée, une information sur les séjours proposés sera diffusée (date, inscription...) en temps voulu, sur :

- La page facebook des ados de Léon
- le site de la Mairie
- le panneau lumineux
- portable (sms)

Le choix des participants pour ces séjours se fera en toute transparence, et la liste définitive sera validée par la commission enfance – jeunesse.